

**Arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité**

08/03/2017

L'objectif de dépenses d'assurance maladie est fixé à 52 964,9 millions d'euros pour 2017.